



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 30904

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise « d'informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des services d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

La réglementation prévoit que le conseil d'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (article D. 411-2 du code de l'éducation). Dans ce cadre, le conseil d'école doit être tenu informé de l'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap, afin d'être en mesure de rendre son avis.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30904

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6820

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 226